

### Objectifs :

La Validation des acquis de l'expérience (VAE) permet de faire reconnaître les compétences acquises par l'expérience professionnelle ou personnelle en obtenant un titre, un certificat ou un diplôme. Les dossiers sont examinés lors des comités territoriaux.

### Public concerné :

Agents de la fonction publique hospitalière en position d'activité et ayant au moins 1 an d'expérience en lien avec le diplôme visé.

### Durée :

La durée d'un congé pour VAE est de 24 heures.

### La demande de prise en charge :

Le dossier ANFH comporte 3 volets :

- le volet A à compléter par l'agent,
- le volet C à compléter par l'organisme d'accompagnement,
- le volet B à faire compléter en dernier lieu par la cellule formation (volet employeur).

### Le déroulement d'une VAE :

#### **Recevabilité du dossier :**

L'agent retire le livret 1 auprès de l'organisme certificateur, le complète et l'envoie. La notification de recevabilité lui sera transmise dans un délai de 2 mois.

#### **Dossier de validation :**

Une fois la notification de recevabilité réceptionnée, il faut constituer le livret 2. C'est à ce moment que l'ANFH propose de financer un accompagnement méthodologique d'une durée de 24 heures.

#### **Jury :**

Une fois complété, le livret 2 est soumis à examen du jury, avec, selon les modalités du certificateur, entretien oral ou observation du candidat en situation de travail.

Suite à cela, 3 résultats possibles :

- **Validation totale** : obtention de la totalité du diplôme ou du titre
- **Validation partielle** : obtention de quelques unités constitutives du diplôme ou du titre. Prescription par le jury de la formation ou de l'expérience professionnelle complémentaire nécessaire au candidat.
- **Refus de validation** : non obtention de la certification sur décision du jury.

## Démarches à suivre dans le cadre d'une demande de Validation des acquis de l'expérience :

### Recevabilité du dossier

- Le livret 1 est à retirer auprès de l'organisme certificateur
- Il vous appartient de le compléter et de l'envoyer.
- La notification de recevabilité vous sera transmise par l'organisme certificateur dans un délai de 2 mois.

### Contacteur la cellule formation

- La cellule formation vous transmettra le calendrier de dépôt des demandes et le dossier de demande de prise en charge

### Compléter le dossier de demande de prise en charge

- Le volet A est à compléter par vos soins
- Le volet C est à compléter par l'organisme d'accompagnement
  
- Il vous est également demandé de compléter le courrier de demande d'absence et de le faire signer par votre encadrement

### Dépôt du dossier complet auprès de la cellule formation

- Les volets A et C du dossier complétés
- Le courrier de demande d'autorisation d'absence
  
- La cellule formation complètera alors le volet C (employeur) du dossier de demande d'accompagnement VAE

### Transmettre le dossier à l'ANFH

- Une fois complété, la cellule formation vous rend le dossier afin que vous puissiez le transmettre à l'ANFH (courrier recommandé avec accusé de réception)

### Constitution du livret 2

- Accompagnement financé de 24 heures à la rédaction du dossier de VAE

### Examen du livret 2 par le jury

- Suite à cela, 3 résultats possibles :
  - Validation totale : obtention de la totalité du diplôme ou du titre
  - Validation partielle : obtention de quelques unités constitutives du diplôme ou du titre. Prescription par le jury de la formation ou de l'expérience professionnelle complémentaire nécessaire au candidat.
  - Refus de validation : non obtention de la certification sur décision du jury.

### En cas de validation partielle :

- Il vous est demandé de reprendre contact avec la cellule formation afin d'étudier une éventuelle prise en charge du complément de formation demandé.

## Contacts :

### **Cellule formation des HCC**

Julie WITWICKI  
Responsable formation  
03.89.12.40.15  
julie.witwicki@ch-colmar.fr  
Bâtiment 28 - Bureau 16

### **Délégation régionale de l'ANFH**

Aurélien GONZALEZ  
Conseillère en dispositifs individuels  
03.88.21.47.05  
a.gonzalez@anfh.fr  
3, Quai Kléber  
67 000 STRASBOURG